

**PRESTATIONS PROPOSEES
HONORAIRES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025**

PRESTATIONS	HONORAIRES T.T.C. ou PRIX T.T.C. DE CHAQUE PRESTATION
VENTE	
APPARTEMENTS /MILLAS GARAGES/PARKINGS de 0 € à 100 000 € de 100 000 € à 150 000 € au delà de 150 000 €	A la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le type de mandat Honoraires calculés sur le prix de mise en vente du bien 7% (avec un minimum de 1 000 €) 6% 5%
TERRAIN A BATIR	10%
CESSION DE FONDS	10%
LOCATION	
HABITATION LONGUE DUREE VIDE OU MEUBLEE Appartements/villas Entremise et négociation Visite, dossier, rédaction de bail Etat des lieux	soumise à la Loi du 6 juillet 1989, art. 5 3 €/m² (à la charge du bailleur) 10 €/m² (à charge du bailleur, à charge du locataire) 3 €/m² (à charge du bailleur, à charge du locataire) <i>Aucun honoraire n'est dû avant la conclusion du bail,</i>
AUTRES LOCATIONS LONGUE DUREE	
Garages/Parkings	2 mois de loyer 50% bailleur et 50% locataire
LOCATION SAISONNIERE	
Appartements/garages/parkings Taxe de séjour (taxe additionnelle incluse) Taxe de séjour (taxe additionnelle incluse) Taxe de séjour (hors taxe additionnelle) Taxe additionnelle régionale	27% (en sus du prix net propriétaire) à la charge du locataire 2,14 € par nuit et par adulte pour les meublés classés 3* 1,21 € par nuit et par adulte pour les meublés classés 2* 4% nuitée par adulte pour les meublés non classés 34% en sus sur le tarif journalier de la taxe ainsi calculée
BAIL 3/6/9 COMMERCES - BUREAUX	10% (sur les 3 années de loyer H.T.) 50% bailleur et 50% locataire
GERANCE	
Honoraires sur le montant du loyer mensuel hors charges Locaux d'habitation et locaux commerciaux Garantie du paiement des loyers impayés (en sus des honoraires de gérance) Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux...) Locations saisonnières	6% à la charge du bailleur 2,50% à la charge du bailleur Sur demande et devis 5% à la charge du bailleur

TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

Le montant T.T.C. imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par voie réglementaire.